

# LES PHYTOSANITAIRES SUR MON EXPLOITATION

De nombreuses règlementations régissent l'utilisation des produits phytosanitaires visant à protéger les utilisateurs, les riverains, les consommateurs et l'environnement. Leur renforcement régulier vous impose, aujourd'hui, de nombreux points de vigilance. Ce document vous y sensibilise.





#### Contexte général fixé par les Lois et règlements (1)

ZNT Riverains, ZNT cours d'eau, buses anti-dérive DRE, DAR, Conditions de traitement, Certiphyto, Contrôles pulvérisateurs, Nettoyage du pulvérisateur, Gestion des emballages (EVPP, PPNU) Transport des produits phytos.

(1) Code de la santé Publique, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Arrêté de protection des riverains et sept2006-modifié en mai2017, ...



#### Contexte professionnel fixé par la PAC et les AMM (2)

Bandes tampons, DVP, Traçabilité, Respect des doses, cultures, cibles Déflecteurs de poussières, Mélanges autorisés, Local de stockage.

(2) Conditionnalité des aides PAC depuis 2005

Délai de ré-entrée dans les parcelles

DER:

LEXIQUE AAC: Aire d'Alimentation de Captage

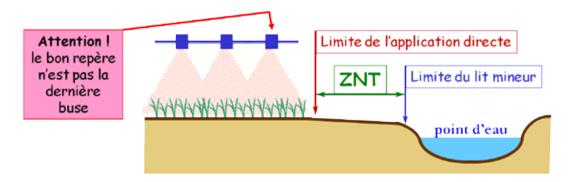
ADR: Accord pour le transport de Matières dangereuses par la route DVP :

Dispositif Végétalisé Permanent AMM: EVPP: Emballages Vides de Produits Phytosanitaires Autorisation de Mise sur le Marché BCAE: Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales PPNU: Produits Phytosanitaires Non utilisables

DAR: Délai Avant Récolte ZNT: Zone Non Traitée



## ZNT Cours d'eau



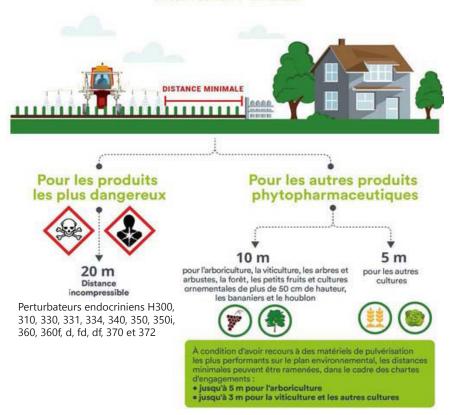
Distance réglementaire à respecter entre la zone d'application du produit phytosanitaire et la limite du cours d'eau Cette ZNT peut être de 5, 20, 50 ou 100 mètres. Les ZNT de 20 et 50 mètres sont réductibles à 5 mètres en bordure de tous points d'eau si :

- Présence d'une bande enherbée de 5 mètres de large (haie et ripisylve incluses)
- Utilisation de buses anti dérive agréées
- Enregistrement des pratiques phytosanitaires

### **ZNT Riverains**

# **DISTANCES MINIMALES** entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 11th JANVIER 2020

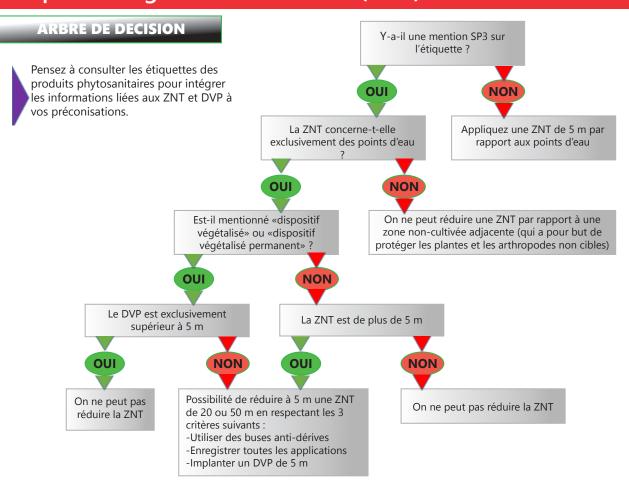


Cette ZNT s'applique depuis le 27 décembre 2019 sur toutes les cultures annuelles implantées après cette date. Pour les cultures annuelles implantées avant le 27 décembre, cet arrêté ne s'applique qu'à partir du 1er juillet 2020. Application de cet arrêté dès le 1er janvier 2020 pour les cultures pérennes.





## Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)



## Exemples de distance à respecter pour des produits courants

Nom commercial <b>COMPLET</b>	ZNT Cours d'eau	DVP	ZNT riverain
Racer ME (sur Tournesol)	20 mètres	20 mètres	20 mètres
Atic Aqua (sur soja)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Mondine (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Monsoon active (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Adengo (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Milagro 240 SC (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Laudis WG (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Koloss (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Capreno (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Horizon EW (sur blé)	5 mètres	5 mètres	20 mètres
Chlortocide EL (sur blé)	5 mètres	20 mètres	5 mètres
Metarex INO	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Sluxx HP	5 mètres	5 mètres	0 mètre
Karate Zeon	50 mètres	5 mètres	5 mètres
Belem 0.8 MG (sur maïs)	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Colzor trio	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Challenge 600	50 mètres	20 mètres	5 mètres
Ceriax	20 mètres	5 mètres	20 mètres





## **Autodiagnostic**

J'évalue les risques en réalisant mon autodiagnostic :

Jevalue les risques en realisant mon autoulagnostic.			
J'enregistre sur un cahier ou un logiciel l'ensemble des pratiques phytosanitaires (îlot, culture traitée, nom commercial complet, dose, surface traitée,	OUI	NON	
date d'intervention, organismes cibles, date de récolte).			1
Je dispose d'un local ou d'une armoire réservée au stockage des produits phytosanitaires, fermée à clé et ventilée (aérations haute et basse).			
Les produits très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques sont séparés des autres.			
Les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) sont marqués et séparés des autres. PPNU et emballages vides (EVPP) sont recyclés auprès d'un collecteur ADIVALOR.		NON	1 à 5%
	OUI		
e dispose du Certiphyto valide (je l'ai passé depuis moins de 10 ans) et je peux montrer la carte en cas de contrôle.		NON	]
Mon matériel de pulvérisation a été contrôlé récemment (depuis moins de 5 ans).		NON	]
Je connais et respecte les doses homologuées et les règles d'usage de chaque produit.		NON	]
Je connais et respecte les délais d'utilisation des produits phytosanitaires (délai de ré-entrée, délai avant récolte).		NON	
Je connais et respecte les règles de protection des pollinisateurs.		NON	
J'utilise des buses anti-dérives homologuées pour réduire certaines ZNT		NON	
Je connais et respecte les horaires de traitement à proximité des établissements recevant des personnes vulnérables		NON	
Je connais et respecte des ZNT vis-à-vis des lieux d'habitation ou recevant des personnes vulnérables (enfants ou personnes agées) (ZNT riverain).		NON	
Je connais et respect les interdictions de mélange de produits.		NON	1 \ 50/
e connais et je respecte les règles de rinçage du pulvérisateur et de vidange du fond de cuve au champ.		NON	1 à 5%
le connais et respecte les conditions météorologiques (vent) pour l'application des produits phytosanitaires.		NON	}
le mets en place et entretien des Dispositifs Végétalisés Permanent (DVP) pour les cours d'eau BCAE.		NON	
Je mets en place et entretien des DVP en conformité avec la mention Spe3 du produit phytosanitaire.	OUI	NON	<u> </u>
		,	
Je connais et respecte des Zones Non Traitées (ZNT) vis-à-vis des cours d'eau BCAE.	OUI	NON	5 à 50%

La dernière colonne présente les risques de % de perte des aides PAC en cas de réponse NON à au moins une des lignes de chaque bloc.

## Nos services pour vous accompagner

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, vous propose 4 voies pour acquérir ou conserver votre Certiphyto et au-delà améliorer et progresser dans vos pratiques.

